

PROCES-VERBAL INTEGRAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 novembre 2019 à 20 h 00
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21 (6 procurations)

Etaient présents : Mona PAJOLE, Nathalie GARBACIAK, Claude WEIL, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Jean Jacques KNOPF, Christian SITTNER, Daniel WALDVOGEL, Anne-Marie GINTZ, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Nathalie VAN THOM, Christophe FURST, Eric LACHMANN, Véronique BRUDER, Chantal WINTZ (quitte la séance au point IIB3, procuration à Véronique BRUDER), Benoît GSELL, Christian JAEG, Etienne MARTIN, Marie-Claude PARON.

Membres absents excusés : Lucienne GILG (procuration à Jacky WOLFARTH), Sonia JEHL (procuration à François LARDINAIS), Elisabeth DE MONTIGNY (procuration à Stéphanie GUIMIER), Frédéric OSTERTAG (Eric LACHMANN), Guy RIEFFEL (procuration Marie-Claude PARON), Marie-Paule MULLER.

Membres absents : Bernard BOUTONNET, Tania MUHLMAYER.

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, DGS, Samuel KLEIS responsable des services techniques.

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 19 septembre 2019
- C. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- D. Communiqués du Maire

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- A. **Affaires foncières, domaine et urbanisme**
 1. Projet routier RD 1083 – RD 829 : cessions foncières
 2. Mise à jour de servitude d'utilité publique : mission d'assistance technique de l'ATIP
- B. **Finances de la Ville**
 1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCE
 2. Ecole de musique, danse et théâtre : frais d'écolage des cours de théâtre
 3. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur
 4. Télé-transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention pour extension aux marchés publics
 5. Police municipale : souscription d'un bail pour garage
 6. Décision budgétaire modificative n° 2
- C. **Personnel communal**
 1. Risque prévoyance : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin
 2. Assurance des risques statutaires : contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin
- D. **Rapports des commissions**

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

le Conseil Municipal, désigne comme secrétaire de séance, Mme Florence SCHWARTZ.

Adopté à l'unanimité.

B. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve les procès-verbaux des séances du 3 septembre et du 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité (abstention, pour absence, de M. Etienne MARTIN concernant le procès-verbal du 3 septembre et de M. Daniel WALDVOGEL, pour absence, concernant le procès-verbal du 19 septembre).

C. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence

Déclarations d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption :

- M. et Mme Roland KALMS pour un terrain à bâtir 4 avenue de la Gare,
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour un immeuble sis 27 rue du Général de Gaulle,
- Mme Anne-Marie FERBER pour une maison d'habitation sise 21 rue du Petit Rempart,
- M. et Mme Gabriel BAKI pour un appartement sis 12B rue de Huttenheim,
- M. Vincent KUHN pour une maison d'habitation sise 19 rue de Huttenheim,
- AMIRAL pour un terrain à bâtir rue du Bernstein lotissement du Château d'Eau – lot n°2,
- Consorts DUCHESNE pour une maison d'habitation sise 17 rue du Donon,
- DOMIAL pour un appartement sis 13 impasse Blumstein.

Marchés publics :

- **Acquisition d'une balayeuse-desherbeuse** via l'Union des Groupements d'Achats Publics pour un montant de 82 904,71 € HT.
- **Réfection de l'éclairage public rue d'Athènes** : Société PONTIGGIA SAS à HORBOURG-WIHR pour un montant de 53 022,55 € HT.
- **Parkings rue du Général de Gaulle et complexe sportif** :
 - Lot 1 Voirie : EUROVIA à MOLSHEIM pour un montant de 114 987,20 € HT
 - Lot 2 Réseaux Secs : SAG VIGILEC à SELESTAT pour un montant de 26 495,80 € HT
- **Fourniture et l'acheminement de gaz naturel** : Société ES Energies Strasbourg à 67932 STRASBOURG pour un montant annuel de 67 089,61 € TTC
- **Construction d'un hangar aux ateliers municipaux** :
 - Lot 1 Terrassement : Société SPIESS à KERTZFELD pour un montant de 6 665,00 € HT

- Lot 2 Gros-Œuvre : CONSTRUCTIONS JEAN-CLAUDE KEMPF à DAMBACH LA VILLE pour un montant de 48 985,10 € HT
 - Lot 3 Charpente métallique : Entreprise HOHWILLER à REICHSTETT pour un montant de 30 029,00 € HT
 - Lot 4 Couverture bardage : Entreprise GASMI TOITURES à HORBOURG-WIHR pour un montant de 26 791,31 € HT
 - Lot 5 Fermetures : Entreprise BERGHEIMER France à GUNDERSHOFFEN pour un montant de 15 478,49 € HT
- soit un total de 127 948,90 € HT.

- **Puits et équipement de pompage pour arrosage du stade** : Société MENTZLER à HERBSHEIM pour un montant de 16 685 € HT.

D. Communiqués du Maire

M. le Maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Samedi 9 novembre à 20h15 à la salle des fêtes : Concert à l'occasion du **20^{ème} anniversaire de l'Harmonie Municipale** de Benfeld
- Lundi 11 novembre à 11h30 au Monument aux Morts : **Commémoration du 11 novembre** après la grand-messe de 10h45
- Vendredi 15 novembre à 19h à la salle des fêtes : **Sportifs Méritants**
- Samedi 16 novembre à 18h à la salle des fêtes : **Concert gratuit Gospel Kids**
- Mardi 19 novembre à 19h à la mairie : **Commission Travaux et Forêt**
- Jeudi 21 novembre à 19h à la mairie : **Commission Communication**
- Samedi 23 novembre à 9h30 à la Médiathèque : **Racotines hivernales**
- Samedi 23 novembre à 10h45 : Plantations au **nouveau verger**, et **Opération "un arbre un enfant"**
- Dimanche 24 novembre à partir de 12h30 à la salle des fêtes : **Fête de la paroisse protestante**, culte à 10h
- 28, 29 et 30 novembre dans les supermarchés de Benfeld : **Collecte nationale de la Banque alimentaire**
- Dimanche 1^{er} décembre à 12h à la salle des fêtes : **Fête des aînés**
- Du vendredi 6 décembre à 20h au dimanche 8 décembre à 11h, non-stop, salle des sports : **Défi « un puzzle de 24000 pièces en 40 heures » pour le Téléthon**, organisé par A Croches Cœur
- Mardi 10 décembre à 18h à l'Hôtel de Ville : **Conseil d'Administration CCAS**

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Affaires foncières, domaine et urbanisme

1. Projet routier RD 1083 – RD 829 : cessions foncières

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, expose que l'opération menée conjointement par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Conseil Départemental du Bas-Rhin de création d'un giratoire sur la RD 1083 et de la réalisation d'un barreau et d'une liaison cyclable entre la RD 829 et la RD 1083 va nécessiter un certain nombre d'acquisitions foncières par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein auprès de la commune de Benfeld.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet important pour Benfeld car l'accès à la zone d'activités des nations sera direct depuis la RD 1083 et délestera en conséquence la ville d'un flux important de véhicules venant du Sud (rue de Sélestat, RD 5 passage souterrain) mais aussi venant du Ried car l'accès à la RD 1083 en direction du Nord sera possible via ces deux nouveaux giratoires. Le tronçon allant des deux giratoires de la rue de Strasbourg au giratoire de la RD 5 (Intermarché) sera ainsi moins saturé.

Entendu l'exposé de M. Jean Jacques KNOFF et les compléments de M. le Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- de vendre, dans le cadre cette opération, à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, les parcelles suivantes, sur le ban communal de Benfeld, les terrains suivants, à l'euro symbolique :

Section / Parcelle*	Zonage PLU	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Surface nécessaire en m ² *	Prix d'acquisition total
AI / 213	IAUX	Commune de BENFELD	3 rue du Château 67230 BENFELD	39	1 €
AI / 215	IAUX	Commune de BENFELD	3 rue du Château 67230 BENFELD	37	1 €
AI / 217	IAUh1	Commune de BENFELD	3 rue du Château 67230 BENFELD	49	1 €
AI / 222	IAUX	Commune de BENFELD	3 rue du Château 67230 BENFELD	6	1 €
AI / 224	IAUX	Commune de BENFELD	3 rue du Château 67230 BENFELD	9	1 €
AI / 226	IAUh1	Commune de BENFELD	3 rue du Château 67230 BENFELD	4	1 €

* à valider par arpentage

- de modifier le bail avec les exploitants des terrains concernés, les différentes indemnités seront versées par la Communauté de Communes ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre les ventes susvisées.

Adopté à l'unanimité.

2. Mise à jour de servitude d'utilité publique : mission d'assistance technique de l'ATIP

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a saisi la commune pour mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme et y intégrer la servitude d'utilité publique (SUP) « SPSE » relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures, définie par arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

Pour rappel, l'article L.153-60 du code de l'urbanisme dispose que : « *Les servitudes mentionnées à l'article L. 151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire.*

Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le président de l'établissement public compétent ou le maire en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office. ».

Dès son instauration, une SUP produit ses effets. Elle doit être prise en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour faire suite à la demande du Préfet, enjoignant la commune à procéder à l'intégration complète et lisible des différentes SUP applicables dans le document d'urbanisme, l'ATIP peut accompagner dans cette démarche dans le cadre d'une convention de mission qui consiste :

- au niveau administratif, à procéder aux insertions légales et aux diffusions qui font partie intégrante de cette mission, à la diffusion de la mise à jour ;
- au niveau technique : à reprendre le plan des SUP en y reportant les modifications en lien avec l'arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé de M. Jean Jacques KNOPF,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- **de confier** à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) correspondant à 2 demi-journées d'intervention (contribution de 300 € par demi-journée d'intervention) ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

B. Finances de la Ville

1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCE

M. le Maire expose que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences "allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen)", "ALSH Erstein et Schaeffersheim", "Petite Enfance Erstein", "Fourrière", "Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein", "Gendarmerie d'Erstein",
- le vote des charges restituées au titre des compétences "Point lecture Daubensand".

La commune de Benfeld est concernée par les charges transférées au titre des compétences

« allocation vétéran » et "fourrière" pour un montant de 4 845 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CCCE à la Ville de Benfeld.

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2019 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 11 septembre 2019,

considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- le vote des charges transférées au titre des compétences "allocation vétéran (communes de l'ex CoCoBen)", "ALSH Erstein et Schaeffersheim", "Petite Enfance Erstein", "Fourrière", "Eaux Pluviales de l'ex CC pays d'Erstein", "Gendarmerie d'Erstein",
- le vote des charges restituées au titre des compétences "Point lecture Daubensand",

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide d'approuver le rapport de la CLECT ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

2. Ecole de musique, danse et théâtre : frais d'écologie des cours de théâtre

Mme Stéphanie GUIMIER, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 3 septembre dernier, le Conseil Municipal a fixé les frais d'écologie pour les activités de musique, de danse et de théâtre pour l'année scolaire 2019 / 2020.

S'agissant de l'activité théâtre, les frais d'écologie fixés sont de 72 € par trimestre.

Dans un souci de cohérence, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les frais d'écologie comme suit :

- frais d'écologie pour les scolaires, étudiants (et apprentis) : 62 € par trimestre,
- réduction de 20 € pour la 2^e personne d'une même famille et de 30 € pour la 3^e,
- réduction de 20 € pour les personnes inscrites à l'école de musique et/ou danse pour la même année scolaire.

Entendu l'exposé de Mme Stéphanie GUIMIER, Adjointe au Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide d'approuver les frais d'écologie proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

3. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

M. le Maire expose que les Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les Comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable. Ces conseils concernent notamment l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, etc.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil doit faire l'objet d'une délibération à chaque début de mandat ainsi qu'à chaque prise de fonction au poste de comptable du Trésor Public.

L'indemnité de conseil est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Philippe MEYER, alors Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

Le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur a changé dernièrement, il s'agit de M. Marc REYDEL.

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Sur la base des dépenses des exercices 2016 à 2018, le montant de l'indemnité au taux de 100 % serait de 846,40 €. Il est précisé que le Conseil Municipal peut en fixer librement le taux, entre 0 et 100 %.

La Trésorerie de Benfeld ayant fermé ses portes depuis le 1^{er} janvier dernier, malgré l'insistance des élus du secteur pour son maintien, M. le Maire indique que personnellement il votera contre le maintien de cette indemnité : "estimant que ce service de proximité a disparu, je ne vois pas pourquoi nous devrions maintenir cette indemnité".

M. Daniel WALDVOGEL abonde dans le même sens.

MM. Benoît GSELL et Christian JAEG se disent également contre cette indemnité : nous nous y étions déjà opposé en 2014 car nous considérons que le Receveur ne peut pas être à la fois juge et conseiller des finances de la commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

Adopté à l'unanimité.

4. Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention pour extension aux marchés publics

M. Jean Jacques KNOPF, Adjoint au Maire, indique que l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales dispose que certains actes pris par les collectivités sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, à leur affichage, à leur notification ainsi qu'à leur transmission au Préfet du département. Celui-ci, chargé du contrôle de légalité, vérifie la conformité des actes pris par les collectivités territoriales avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cet effet, les collectivités ont la faculté de transmettre les actes par voie électronique.

A la mairie de Benfeld, certains actes font déjà l'objet d'une télétransmission électronique. Afin d'étendre ce mode de transmission aux actes de la commande publique, il y a lieu de passer un avenant à la convention initiale signée avec le Préfet du Bas-Rhin.

En conséquence,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **approuve** la signature d'un avenant à la convention relative à la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour son extension aux marchés publics,
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

5. Police municipale : souscription d'un bail pour un garage

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, expose que le service de la police municipale pluri-communale est actuellement établi dans les locaux de la Mairie dans l'attente du transfert vers le futur bureau de police en cours de travaux.

Afin de disposer d'un garage pour le véhicule de police, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un bail (en annexe) avec M. Samuel KLEIS pour la location d'un garage sous-terrain au 3 rue du château (copropriété Cardinal) pour un loyer mensuel de 60 €. Les parties pourront à tout moment donner congé à l'autre, ce congé devra être notifié un mois à l'avance.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **approuve** la signature de ce bail,
- **et autorise** M. le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. Décision budgétaire modificative n° 2

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les crédits nécessaires pour les équipements informatiques des écoles ainsi que pour les acquisitions de matériel roulant pour le service technique,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

sur proposition de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Opération / compte	Objet	Crédits inscrits au budget	Modifications proposées	
			Dépenses	Recettes
			INVESTISSEMENT	
Op. 402 ECOLES - art. 2183 matériel de bureau et informatique	acquisition d'ordinateurs	32 204,15 €	+ 5 000,00 €	
Op. 401 MAIRIE - HOTEL DE VILLE - art. 2188 matériel de bureau et informatique		35 000,00 €	- 5 000,00 €	
Op. 404 ATELIER - Matériels services techniques - art. 21571 matériel roulant	acquisition balayeuse	110 000,00 €	+ 20 000,00 €	
Op. 404 ATELIER - Matériels services techniques - art. 1321 subvention Etat (Agence de l'Eau)	subvention / balayeuse	0,00 €		+ 20 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

C. Personnel communal

1. Risque prévoyance : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin

Mme Mona PAJOLE, Adjointe au Maire, expose que le risque Prévoyance constitue, avec le risque Santé, la protection sociale complémentaire des agents.

La Prévoyance porte sur les risques d'incapacité de travail, invalidité et décès :

- elle garantit l'agent contre la perte de revenu en cas d'incapacité temporaire de travail
- elle garantit l'agent contre les pertes de revenu en cas d'invalidité permanente
- elle met à disposition des ayants droit de l'agent un capital décès et/ou une rente.

L'employeur public ne maintient le traitement que pendant une durée déterminée par la loi, au-delà c'est le contrat de prévoyance qui prend en charge la perte de traitement :

NATURE DU CONGE	DUREE DE L'OBLIGATION D'INDEMNISATION	MONTANT EN % DU TRAITEMENT OU MONTANT FORFAITAIRE
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100% + frais médicaux
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois à 100% 9 mois à 50% (les 50% sont portés à 66.66% si 3 enfants à charge)
MALADIE GRAVE	LONGUE MALADIE: 3 ans	1 an à 100% 2 ans à 50% les 50% sont portés à 66.66% si 3 enfants à charge)
MALADIE GRAVE	LONGUE DUREE: 5 ans	3 ans à 100% 2 ans à 50%
MALADIE GRAVE	LONGUE DUREE Contractée en service : 8 ans	5 ans à 100% 3 ans à 50%
MATERNITE ADOPTION	Entre 10 et 52 semaines Selon le nombre d'enfants et pathologie	100%
PATERNITE	11 à 18 jours	Part du traitement indiciaire brut supérieur au plafond SS + cotisations sociales et salariales
DECES	TITULAIRES Décès avant l'âge légal de la retraite	13 800 €
DECES	STAGIAIRES OU TITULAIRES Décès après l'âge légal de la retraite	3 450 €

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance menée par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin.

Après la procédure de consultation, le prestataire retenu pour le nouveau contrat prévoyance est : COLLECTeam, Courtier Gestionnaire, et IPSEC, assureur.

Les conditions sont les suivantes :

REGIME DE BASE			
GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX	TAUX 2019
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			1,50%
Maintien de salaire	95% du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi traitement		
INVALIDITÉ PERMANENTE			
Versement d'une rente	95% du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage en invalidité		
DÉCÈS / PTIA			
Versement d'un capital	100% du traitement ou salaire de référence annuel net		
			1,34%

RÉGIME DE BASE			
GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX	TAUX 2019
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITÉ PERMANENTE			
Versement d'une rente viagère	100% de la perte de retraite justifiée	0,60% (au choix de l'agent) 0,50% (au choix de la collectivité)	0,60% 0,50%
OPTION 2 : DÉCÈS/PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital (se substitue à celui de la solution de base)	200% du traitement ou salaire de référence annuel net	0,27%	0,28%
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION			
Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10% du traitement ou salaire de référence annuel net	0,27%	0,28%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code des Assurances ;

vu le Code de la sécurité sociale ;

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019 ;

le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 100 € mensuel limitée au montant de la cotisation de chaque agent ;
- **de choisir** de retenir l'assiette de cotisation renforcée pour tous les agents comprenant le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire y compris la prime de fin d'année ;
- **de choisir** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;
- **de prendre acte**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

2. Assurance des risques statutaires : contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin

Mme Mona PAJOLE, Adjointe au Maire, expose que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, qu'elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas :

- d'accident de service,
- de maladie, maternité, invalidité,
- de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur mais, compte tenu des risques très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable qu'elles souscrivent une assurance.

L'Assurance Statutaire garantit la collectivité contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Sont concernés, pour les agents CNRACL les risques : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail (et maladie imputable au service), maternité, temps partiel thérapeutique, décès.

Sont concernés, pour les agents IRCANTEC les risques : maladie ordinaire, accident du travail (et maladie imputable au service), maternité, grave maladie, reprise d'activité à temps partiel pour motif thérapeutique et décès.

La collectivité perçoit une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail. Cette indemnité permet notamment à la collectivité de pourvoir au remplacement de l'agent absent en préservant son équilibre budgétaire.

Après la procédure de consultation, le prestataire retenu pour le nouveau contrat prévoyance est GRAS SAVOYE, courtier gestionnaire –ALLIANZ, assureur.

Les conditions sont les suivantes :

AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC			
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	TAUX ACTUEL
Tous risques sauf décès	15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	1,40 %

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL			
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	TAUX ACTUEL
Décès	/	0,15 %	
Maladie ordinaire	15 jours	2,31 %	

Longue maladie ou de longue durée	Sans	1,13 %	
Accident et maladie imputable au service	15 jours	1,5 %	
Maternité / adoption / paternité	Sans	0,71 %	
TOTAL		5,80 %	5,34 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 3% du montant de la cotisation.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide :

- **d'accepter** le contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultat.

Adopté à l'unanimité.

B. Rapport de commission

- M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire, rend compte des réunions de la commission "associations" du 27 septembre et du 23 octobre derniers. Un point a été fait sur les créneaux d'occupation de la salle des sports avec les associations utilisatrices. Les résultats sportifs des associations ont également été examinés, ce qui a permis de désigner 155 sportifs méritants. La soirée des sportifs méritants aura lieu le 15 novembre.
- Mme Lucienne GILG, MM. Claude WEIL et Jean Jacques KNOPF, Adjointes au Maire, ont rendu compte de la réunion des commissions "cadre de vie", "sécurité" et "travaux" du 22 octobre dernier.

S'agissant du cadre de vie, suite aux travaux de réaménagement du centre-ville et afin de remplacer les illuminations de Noël devenues obsolètes, la commission a abordé le projet d'acquisition de nouvelles guirlandes. Cette dépense ayant été intégrée au budget primitif, la commission donne un avis favorable à ce projet pour un montant de l'ordre de 16 000 € HT.

Concernant la sécurité, les sujets suivants ont été abordés :

- Mise en place de mobilier urbain et potelets pour éviter le stationnement sur le parvis de l'église
- Rue de Huttenheim : les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin seront consultés pour l'implantation d'un passage piétons supplémentaire.
- Mise en œuvre d'un marquage horizontal au niveau de la place Briand pour matérialiser davantage le sens de circulation.

- En réflexion, création de places de stationnement en zone bleue rue de la Dime côté droit.
- Mise en place d'un défibrillateur automatique à proximité de l'église selon réglementation.
- Réfection du passage piétons rue du Relais Postal suite à des travaux de voirie.
- A la demande de M. Christian JAEG, la situation du commerce chez Dédé sera examinée au regard des normes de sécurité.

Concernant les travaux, un point est fait sur l'avancement et les finitions du réaménagement du centre-ville et les créations de parkings (rue du Général de Gaulle et complexe sportif).

- Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire, rend compte de la réunion de la commission "intergénération et scolaire" du 8 octobre où les points suivants ont été abordés :
 - Organisation du repas des aînés du 1^{er} décembre.
 - Equipement informatique des salles de classe.
 - Plantations au nouveau verger rue du faubourg du Rhin avec le conseil municipal des enfants.
 - Conseil municipal des enfants : par manque de candidats, les élections ont été reportées.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 15.

La Secrétaire de séance,
Mme Florence SCHWARTZ

Le Maire,
M. Jacky WOLFARTH.